

**MAIRIE**



**de**  
**CASSAGNES**  
Département du Lot -  
Canton de Puy l'Evêque

## **COMPTE-RENDU**

### **DU CONSEIL MUNICIPAL DE CASSAGNES**

Réunion du lundi 12 mars 2018 à 20 h 30

L'an deux mille dix-huit et le douze mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Cassagnes, dûment convoqué le 07 mars 2018, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Bernard LANDIECH (Maire).

<b>Nombre de conseillers :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• <b>en exercice:</b> 10</li><li>• <b>présents :</b> 9</li><li>• <b>votants :</b> 9</li></ul>	<b>Présents :</b> Monsieur LANDIECH, Madame DACHARY, Monsieur LOUBIERES, Madame DESSAINT, Monsieur FERNANDEZ, Monsieur ASTOUL, Madame VERDIER, Monsieur CAYROL, Monsieur MAQUIN <b>Absents :</b> Monsieur VIEILLARD <b>Excusés :</b> <b>Secrétaire de séance :</b> Monsieur CAYROL
--	---

**Date d'affichage :** mercredi 07 mars 2018

#### **OBJET : Mise en place des propositions relatives au fonctionnement de la commune.**

Monsieur Bernard LANDIECH (Maire) procède à la lecture du compte-rendu de la séance précédente. Aucune remarque n'ayant été formulée, toutes les décisions prises sont adoptées.

#### **DELIBERATIONS DU CONSEIL :**

##### **2018\_0001 Vote du compte administratif de la commune pour l'exercice 2017 :**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Françoise DESSAINT, Adjointe au maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par Monsieur Bernard LANDIECH, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	24 630.20			48 929.22	24 630.20	48 929.22
Opérations exercice	43 339.40	34 349.86	146 409.32	190 868.36	189 748.72	225 218.22
<b>Total</b>	<b>67 969.60</b>	<b>34 349.86</b>	<b>146 409.32</b>	<b>239 797.58</b>	<b>214 378.92</b>	<b>274 147.44</b>
Résultat de clôture	33 619.74			93 388.26		59 768.52
Restes à réaliser	6 498.20				6 498.20	
<b>Total cumulé</b>	<b>40 117.94</b>			<b>93 388.26</b>	<b>6 498.20</b>	<b>59 768.52</b>
Résultat définitif	40 117.94			93 388.26		53 270.32

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

### **2018 0002 Vote du compte de gestion de la commune pour l'exercice 2017 :**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Bernard LANDIECH, maire

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

### **2018 0003 Affectation du résultat de fonctionnement de la commune :**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Bernard LANDIECH, maire,

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice

- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de 93 388.26 €

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>Pour Mémoire</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	48 929.22
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	50 610.35
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE :</b>	
<b>EXCEDENT</b>	<b>44 459.04</b>
<b>Résultat cumulé au 31/12/2017</b>	<b>93 388.26</b>
<b>A.EXCEDENT AU 31/12/2017</b>	<b>93 388.26</b>
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	40 117.94
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	53 270.32
<b>B.DEFICIT AU 31/12/2017</b>	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

**2018 0004 Délibération pour vote des subventions à attribuer sur l'exercice 2018 :**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'étudier les demandes de subvention formulées auprès de la mairie et de voter les crédits à inscrire au budget primitif de la commune afin d'en assumer le versement.

**Après en avoir délibéré le Conseil municipal décide :**

**1 . d'attribuer une subvention aux organismes suivants selon ces dispositions :**

- Comité des fêtes de Cassagnes : 1500 €
- Oxygraine : 100 €
- Diane Cassagnole : 200 €

Soit un montant total versé de 1800 €.

**2 . donne tout pouvoir au Maire pour exécuter cette décision et inscrire ces dépenses au budget de la commune pour l'exercice 2018.**

**2018 0005 Demande d'adhésion des communes de Frayssinet, Concores et Douelle au SIPA - Avis du Conseil Municipal :**

Monsieur le maire rappelle au Conseil Municipal que selon les dispositions du CGCT, il convient que les communes membres du Syndicat Intercommunal de Protection Animale délibèrent sur les demandes d'adhésion dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de

l'établissement public de coopération intercommunal. A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable.

Vu les demandes d'adhésion des communes suivantes selon ces dispositions respectives :

- La commune de Frayssinet (312 habitants - source INSEE) par délibération de son Conseil Municipal en date du 17 mars 2017,
- La commune de Concores (315 habitants - source INSEE) par délibération de son Conseil Municipal en date du 20 mars 2017,
- La commune de Douelle (819 habitants - source INSEE) par délibération de son Conseil Municipal en date du 21 août 2017,

Considérant que le nombre de communes actuellement adhérentes au SIPA est de 107 (cent sept),

Monsieur le maire propose au Conseil de se prononcer sur les demandes d'adhésion susvisées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Décide,**

- **D'accepter** les adhésions des communes de Frayssinet, Concores et Douelle

- **De solliciter** auprès de Monsieur le Préfet du Lot l'extension du périmètre d'intervention du SIPA à ces communes.

**2018 0006 Délibération fixant le tarif des cases du columbarium du cimetière communal :**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2223-1,

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée la délibération en date du 7 décembre 2016 par laquelle le Conseil municipal a approuvé le principe de création d'un columbarium et d'un jardin du souvenir au cimetière communal et informe de la nécessité de fixer les tarifs de cet équipement qui va bientôt être proposé au public.

Le columbarium constitue un espace de 6 cases qui seront proposées aux familles des défunts. Chaque case peut contenir 2 urnes funéraires.

Le conseil municipal, après l'exposé de son maire, après avoir délibéré,

- Fixe ainsi qu'il suit les tarifs des cases au columbarium, à compter du 12 mars 2018 ,

A savoir :

case trentenaire

500,00 Euros

case cinquantenaire

700,00 Euros

L'accès au jardin du souvenir demeure libre et gratuit.

- Dit que les recettes correspondantes seront imputées sur le budget général de la commune

- Autorise le maire à exécuter la présente délibération.

### **QUESTIONS DIVERSES :**

- Monsieur le maire fait proposition au Conseil Municipal des projets pouvant être inscrits au budget primitif de l'exercice 2018 selon les dispositions suivantes :
  - Remplacement du tracteur communal
  - Achat de matériel d'entretien de voirie
  - Mise en accessibilité de la mairie et du bourg
  - Réfection du logement de la salle des fêtes
  - Enfouissement de réseaux aux terrains Lascabanes
  - Réalisation d'un béton lavé au columbarium du cimetière.
  - Achat d'une armoire anti-feu pour les registres de la mairie
  - Achat d'un écran pour la salle du Conseil
  - Réaménagement du parvis de la salle des fêtes avec modification de l'éclairage et achat d'un terrain
  - Réalisation d'un socle en béton pour l'emplacement de la cabine téléphonique qui sera convertie en boîte à livres.

Le Conseil municipal sollicite une réflexion quant au budget à allouer au remplacement du tracteur communal.

La séance est levée à 22h15.